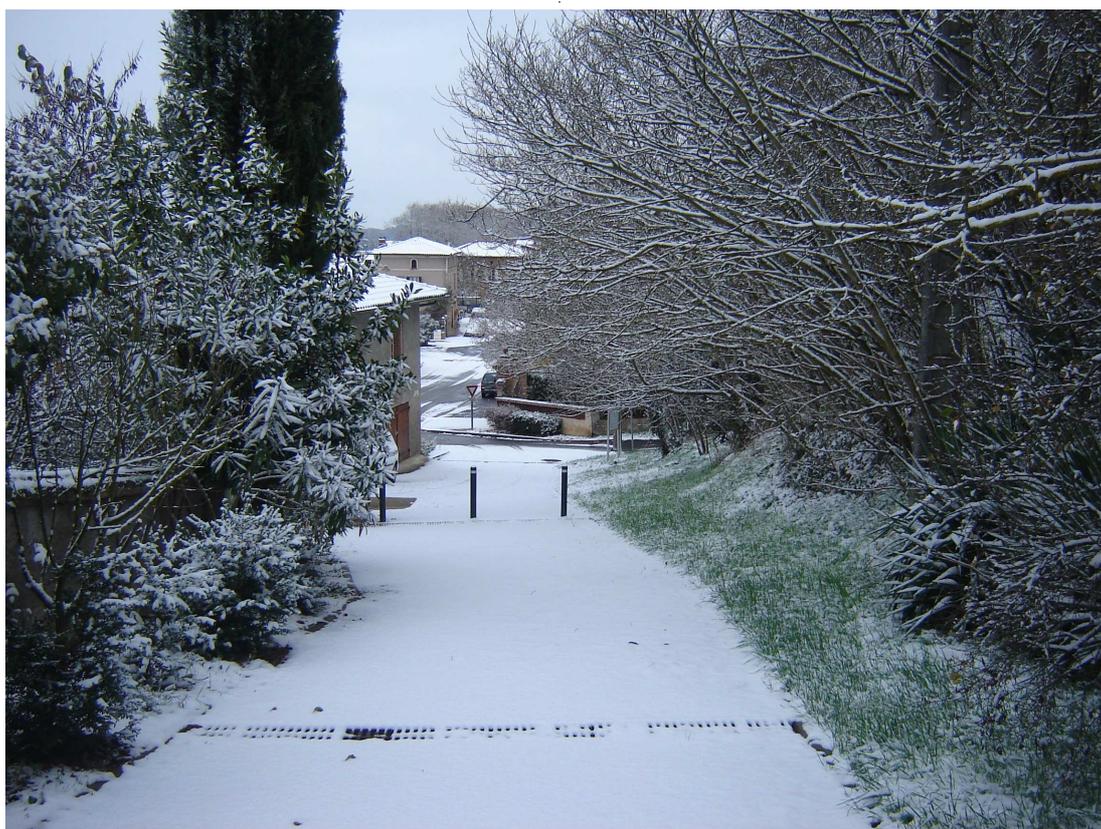


# MAIRIE DE LAYRAC-SUR-TARN

## BULLETIN MUNICIPAL



n°30



18-12-2009

# La Gazette de Layrac

DECEMBRE 2009

*Toute l'équipe municipale*

*vous adresse ses meilleurs vœux pour 2010*

*et vous donne rendez-vous*

*le dimanche 17 janvier à 11h*

*à la salle polyvalente*

*pour fêter la nouvelle année.*

## LE MOT DU MAIRE...

Le projet de réforme de la taxe professionnelle (TP) constitue une réelle inquiétude pour les collectivités locales. Cela n'impactera guère le budget de Layrac, puisque la part de cette taxe était infime. Le projet prévoit en principe une compensation intégrale pour les communes et intercommunalité en 2010, année de transition, par affectation de recettes de substitution principalement fiscales. A partir de 2011 le pôle communes et intercommunalités bénéficiera d'impôts nouveaux.

L'ancienne TP sera remplacée par une Cotisation Economique Territoriale (CET), une Cotisation Locale d'activité (CLA) et une Cotisation Complémentaire (CC).

Le Département conserverait la taxe sur le foncier bâti et percevrait un pourcentage de la CLA en fonction de certains critères. La Région percevrait un pourcentage de la CLA selon les mêmes critères que le Département. Aucune garantie de ressources n'est actuellement prévue pour les départements et régions pour assumer leurs compétences en matière d'équipements publics, de politique sociale, économique, culturelle, d'aides aux communes...

Vous pouvez consulter le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) afin d'avoir une information complète et plus récente car le projet évolue.

Un nouveau Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il aidera les communes dans la réalisation de l'assainissement en bénéficiant d'une mutualisation de moyens. Notre commune y adhère ainsi que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Droite du Tarn pour certaines compétences.

La complexité des démarches administratives freine, malgré notre volonté, entre autre les dossiers PLU et surtout assainissement qui lui est lié. Ils engagent notre village pour plusieurs années et méritent donc toute notre attention.

Au dernier recensement de février 2009, la population de Layrac était de 330 habitants. Mais cette même année cinq de nos aînés nous ont quittés pour une seule naissance enregistrée. Cependant la population rajeunit : nous avons 6 enfants de moins de 3 ans, 8 enfants en maternelle, 21 écoliers et 20 ados au collège ou lycée.

L'ensemble du Conseil municipal, vous présente ses meilleurs vœux pour 2010 : bonheur et santé pour vous tous et vos familles, réussite pour vos projets, même si la récession touche particulièrement notre canton.

J. Bonnet

# AU FIL DU CONSEIL MUNICIPAL ...

## DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL.

### Séance du 11 septembre

#### **1) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.**

M. Roques du SDEA (Conseil Général) répond aux questions concernant le nouveau Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

- Le service incendie ne fait plus partie des propositions de ce syndicat, seule l'adhésion du Syndicat des Eaux de la Rive Droite du Tarn pour une compétence pourrait permettre une action en ce sens.
- La commune reste maître des travaux.
- Actuellement le SDEA ne valide pas la solution d'assainissement proposée par Bioteste : son matériel n'est pas dans le DTU.
- Il nous conseille d'avancer dans notre projet et de ne pas adhérer tout de suite pour la compétence assainissement collectif.
  - Décision du Conseil à l'unanimité : Adhésion
    - 1- Pour l'assainissement autonome : au 1er janvier 2010
    - 2- Pour l'assainissement collectif : en cours d'année 2010

*Pas de droit d'entrée*

  - Approbation des statuts
  - Désignation de 2 délégués : BONNET Jacky – BROUSSE Moïse.

#### **2) Schéma Communal d'Assainissement : validation du scénario**

Après examen du document proposé par le Cabinet Eten pour la validation du schéma d'assainissement, M Roques nous informe qu'il manque :

- les différents choix de types d'assainissement,
- les propositions chiffrées qui leur correspondent

car c'est ce document qui servira de base à la demande de subventions. Pour lui ce document n'est pas assez précis.

Par ailleurs nous avons constaté quelques erreurs dans le document, il est donc décidé de ne pas valider le document, d'appeler Mme Rigaud pour obtenir un rendez-vous et mettre le schéma en adéquation avec les souhaits de développement de la commune.

#### **3) Questions diverses**

Discussion autour du projet de loi concernant l'avenir de la Poste : le conseil municipal, considérant que le service public de la Poste doit être maintenu surtout en milieu rural décide de soutenir l'action du Comité de défense de la Poste qui organise le 3 octobre une votation citoyenne et demande l'organisation d'un référendum.

### Séance du 3 novembre

#### **1) Délibération : approbation de l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Droite du Tarn au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement**

- \* Compétence transférée : transport et stockage.
- \* Membres qui le représenteront : 3 personnes dont Philippe Busquère.
- Vote : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## AU FIL DU CONSEIL MUNICIPAL ...

### **2) Le point sur le schéma Communal d'assainissement et le zonage (terrain de la Payrolière)**

\* Une nouvelle rencontre avec les dirigeants de BIOTESTE a permis de savoir que leur procédé de micro-station devait être agréé dans les semaines à venir. Il n'est donc pas encore validé par le SDEA. Cela nous oblige à reconsidérer notre position par rapport à l'assainissement.

\* Présentation des 4 propositions du CAUE concernant l'aménagement de la Payrolière :

- la proposition N°3 : l'aménagement en quinconce (création de voirie et rond-point) retient notre attention.

- la proposition N°4 : une opération sociale groupée et superposée avec accès direct sur la RD22 est privilégiée par le CAUE, mais il convient de connaître la position du Secteur Routier pour les accès directs sur la route (réunion prévue le 18 novembre)

\* Décision de classer le terrain communal et 2 bandes à suivre (n° 196 et 197) en assainissement collectif ainsi que les Rastelous et une bande à droite de la route de Bondigoux (Les Espitals) : à ajouter à la précédente décision du CM.

### **3) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes :**

\* Présentation du rapport : les différents documents sont consultables en mairie

\* Perspectives 2009

- Suite à une étude financière de la communauté de commune, il faut s'attendre à une augmentation des taxes.

- Bessières demande à rentrer dans la communauté de communes de Villemur : étude financière en cours.

- Une étude a aussi été faite pour le ramassage et le tri des ordures, le rendu permettra de se positionner sur la faisabilité.

- Transport à la demande : vers marché de Villemur, accès à l'administratif de Villemur, l'ANPE, la CAF. Le dossier est en cours.

- Petite enfance et jeunesse : étude de création d'une crèche de 35 places à Villemur (projet de construction porté par la commune de Villemur) qui devrait passer dans l'intercommunalité lorsque la compétence « petite enfance » sera prise par la CCV après étude financière.

- Enfance-jeunesse : travail de mutualisation au niveau des associations du canton.

### **4) Information ministérielle** : projets de réformes territoriales

### **5) Questions diverses :**

\* Contrat d'entretien de la chaudière reconduit: les tarifs sont corrects.

\* Travaux à déléguer à la Communauté de Communes : pour Layrac on pourrait proposer l'entretien du cimetière et du talus entre l'église-le cimetière et la RD22.

\* Courrier électronique adressé par M. Giuriato à SOGREAH en relance concernant notre demande d'aide pour la pose de batardeaux restée sans réponse jusqu'à présent.

## **Séance du 11 décembre**

**1) Convention ATESAT** : Service d'assistance technique du Conseil général, signature de la convention. Coût : 72,90 € par an. Voté.

Le dossier sur les batardeaux figure-t-il parmi les missions pour lesquelles l'ATESAT peut nous assister : à vérifier.

## AU FIL DU CONSEIL MUNICIPAL ...

- 2) **Convention pour le portage de repas à domicile** : Une délibération de la mairie Bessières, suite aux réformes de la TP réduit le portage des repas aux limites de la commune de Bessières. Les autres communes peuvent continuer à bénéficier de ces services après signature d'une convention avec participation financière.  
Les tarifs n'ont pas encore pu nous être communiqués, nous les attendons pour signer. Accord sur le principe sur la continuité du service rendu.
- 3) **Changement du taux de la TLE** : Taxe Locale d'Équipement pour tous les travaux soumis à un permis de construire ou à une autorisation de travaux. Taux voté à l'unanimité: 4%.
- 4) **Contrat assurance statutaire** : le Centre de Gestion a mis en concurrence les compagnies d'assurance pour les risques statutaires : le groupe retenu est DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP. Le taux de cotisation passe de 1,29 à 1,05 % (IRCANTEC) et 6,15 à 4,61 % (CNRACL).
- 5) **Nomination d'un délégué suppléant** à la Communauté de Communes pour remplacer Christophe SAVALLE : Myriam ALVAREZ est nommée.
- 6) **Changement de grade de l'agent administratif** : passage d'agent principal seconde classe à d'agent principal 1ère classe : voté à l'unanimité.
- 7) **Etude concernant les batardeaux** : Le devis d'un montant de 10 000€ (pour l'étude uniquement) fourni par SOGREAH à la demande du SIAH nous paraît disproportionné par rapport à la demande d'équiper une quinzaine de maisons qui pourraient ainsi être protégées des inondations du Crève-Cor.

Il est décidé de demander :

- à rencontrer M. Giuriato du SIAH (Didier).
- aide et conseil à l'ATESAT (si c'est dans leur domaine de compétence)
- un complément de devis à M. Paoli (Marc).

Par ailleurs nous relancerons la demande d'entretien du Crève-Cor qui n'a pas été réalisé depuis de nombreuses années

### 8) **Questions diverses** :

- **Rendre compte des réunions** :

- Réunion SDEGH : nouveau logiciel pour connaître l'état du réseau. Généralisation du système en 2010.
- Réunions concernant le terrain communal :
  - avec le CAUE qui a proposé 4 scénarii, d'aménagement,
  - avec le Secteur Routier qui valide la proposition N°3, mais avec prescriptions (réponse écrite à venir)
    - concernant le type d'assainissement : attendre la formation du SMEA
- réunion d'information sur la petite enfance : étude lancée pour passer la petite enfance en intercommunalité. Comité de pilotage : Jacky Bonnet et Janine Lautier (2 délégués par commune).
- **Commission accessibilité pour les handicapés (travail communautaire)** : délégués désignés Moïse BROUSSE et Myriam ALVAREZ

- **infos réformes territoriales et suppression de la Taxe Professionnelle** : infos et documents à consulter.

## STOP INFOS ...

---

### INFOS DECHETTERIE

#### Rappel !

#### Inscrivez votre plaque d'immatriculation en ligne

Pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès, les déchetteries seront progressivement équipées de barrières à l'entrée. Une identification des véhicules par reconnaissance de la plaque minéralogique - préalablement pré-enregistrée sur le site internet- en déclenchera l'ouverture.

**Connectez-vous sur:** [www.dechetteries-decoset.info](http://www.dechetteries-decoset.info)

Cette démarche pourra être réalisée en mairie si nécessaire.

#### **Nouveau : Un container recueillant les textiles se trouve à l'entrée à droite.**

Vous pouvez déposer vos déchets encombrants, gravats, déchets verts et déchets spéciaux aux horaires d'ouverture suivants:

lundi - mardi- mercredi - vendredi - samedi  
de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
dimanche de 9h à 17h

---

### COLLECTE DES ENCOMBRANTS MENAGERS ET FERRAILLE UNIQUEMENT

Mardi 16 mars 2010

Mardi 22 juin 2010

Mardi 21 septembre 2010

Mardi 14 décembre 2010

Lors de la collecte, les encombrants « fer » doit être stockés séparément. Le verre, les gravats (lavabos, éviers, bidets en grès) et déchets verts ne sont pas collectés.

Vous devez vous faire inscrire en mairie une semaine avant la date de passage.

**RAPPEL : ne déposez pas vos emballages en carton à côté des containers :** les éboueurs ne les emporteront pas lors du ramassage des ordures ménagères. **Emportez-les à la Déchetterie**, même si c'est contraignant ; la commune ne dispose pas de véhicule pour effectuer ce service. Ne dégradons pas notre environnement par paresse.

---

## LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### ➤ La réforme des territoires prend corps avec le dépôt de quatre projets de loi au Sénat le 21 octobre 2009.

Ces textes prévoient notamment :

- La modification de la représentation locale avec la création de conseillers territoriaux et l'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct.
- Le renforcement de l'intercommunalité avec le rattachement obligatoire des communes isolées à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre.

### ➤ Modification de la représentation locale.

#### - **La création des conseillers territoriaux**

- Les conseillers territoriaux sont appelés à siéger à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional.
- Le renouvellement des conseils généraux et régionaux sera désormais concomitant.
- Les conseillers territoriaux seront élus pour la 1ère fois en 2014. Afin d'organiser la concomitance du renouvellement des conseils généraux et régionaux, le mandat des conseillers généraux et régionaux élus respectivement en 2011 et 2010 sera réduit.
- La loi détermine les effectifs de chaque conseil régional et de chaque conseil général.
- Les conseillers territoriaux sont élus selon un mode de scrutin mixte : 80% sont élus dans le cadre des cantons au scrutin uninominal majoritaire à un tour ; 20% sont élus dans le cadre du département au scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges à la représentation au x plus forts restes.
- Le mandat est de 6 ans.

#### - **Elections municipales : application aux communes de 500 habitants et plus du scrutin de liste majoritaire avec représentation proportionnelle.**

- Réservé jusque là aux communes de 3500 habitants et plus, le scrutin de liste majoritaire avec représentation proportionnelle est désormais applicable aux communes de 500 habitants et plus.

**Prochaines élections régionales : les 14 et 21 mars 2010**

## ACTUALITES AU FIL DES JOURS...

### **Nouvelles obligations Pour les quads et les mini-motos.**

Après une série d'accidents impliquant des quads et des mini-motos non immatriculées, les pouvoirs publics imposent désormais qu'ils soient déclarés et affichent un numéro d'identification.

Cette nouvelle obligation concerne les engins non réceptionnés, c'est-à-dire ceux dépourvus de carte grise et donc d'immatriculation. Souvent utilisés dans le cadre privé, leur vitesse ne doit pas dépasser 25 km/h et ils demeurent interdits de circulation sur la voie publique.

Depuis le 2 juin 2009, toute acquisition d'un engin de ce type doit être déclarée dans les 15 jours par courrier au ministère de l'Intérieur ou par internet : [www.mon.service.public.fr](http://www.mon.service.public.fr)

Quant aux propriétaires de quads et de mini-motos non réceptionnés acquis antérieurement ils avaient jusqu'au 3 décembre pour les déclarer. Un numéro à 6 chiffres leur est attribué qui doit être gravé sur le véhicule et rappelé sur une plaque spécifique à caractères blancs sur fond bleu.

Une base de données, baptisée DICEM (Déclaration d'Identification de Certains Engins Motorisés) permettra aux forces de l'ordre de vérifier ces informations. Grâce à ce dispositif, les propriétaires et éventuels contrevenants pourront être identifiés. Dans le cas contraire, le propriétaire peut se voir infligé une amende de 750 € maximum.

Si les forces de police constatent leur présence sur la voie publique, dangereuse et prohibée, une contravention de cinquième classe (amende de 1500 € maximum) pourra être assortie d'une peine complémentaire d'immobilisation, de mise en fourrière, voire de confiscation de l'engin.

(Journal des Maires octobre 2009)

## PETITE CHRONIQUE DE LAYRAC ...

En procédant au rangement des archives, nous avons découvert **Le Rôle des Portes et Fenêtres de la Commune de Lairac pour l'an 8**. Lairac comptait alors 419 habitants.

En le feuilletant, nous avons retrouvé des noms qui nous sont familiers: Lagane, Favarel, Coulom, Jouve, Amat, Brégail, Lautier, Rouzet, Tournié, Sourbié, Ségur, Bonnet, Teyseyre ... et d'autres dont les descendants habitent les communes voisines : *Esculhé*, Lagarde, Bonneville, Bonhomme, *Cailhan*, Maury...

Ce document a été visé par les administrateurs de la Haute Garonne à Toulouse, le 17 ventôse de l'an 8.

*M. Mosnier avait proposé précédemment une petite chronique sur les taxes, il m'a paru intéressant en cette époque où des changements sont annoncés de vous en proposer à nouveau sa lecture.*

### PORTES ET FENETRES DE LAYRAC

Lorsque nous nous promenons dans notre village et que nos regards croisent ces belles façades de briques apparentes ou crépies, il n'est pas rare d'être surpris par une certaine disharmonie car quelques portes et fenêtres sont murées.

Le curieux s'interroge alors.

Ce fait remonte à plus de 200 ans. Reportons-nous à cette époque du Directoire (1795-1799) où la France était gouvernée par un collège de cinq directeurs reposant sur deux Conseils et les Cinq Cents.

Après les excès de la Terreur, surviennent la gabegie et la banqueroute du Directoire. Nos frontières sont directement menacées par les Autrichiens et les Russes. Bonaparte étant en Egypte, il faut à tout prix augmenter les impôts. L'Assemblée Constituante avait déjà instauré les « quatre vieilles » qui demeurent de nos jours, à savoir : l'impôt foncier sur le bâti et le non bâti, la cote mobilière devenue la taxe d'habitation et la patente qui est l'actuelle taxe professionnelle.

Un effort d'imagination était nécessaire et plagiant l'empereur romain Vespasien (70 après Jésus Christ) qui eut cette phrase célèbre « L'argent n'a pas d'odeur » en taxant les urinoirs, d'où le nom de vespasiennes, nos députés imposèrent les portes et les fenêtres de nos maisons.

Cet impôt devait subsister jusqu'à la veille de la guerre de 1914, détrôné par nos célèbres impôts sur le revenu par personne physique.

Ainsi chaque édicule, de nos fontaines à nos croix de mission, des portes et fenêtres à nos enseignes, tout a une histoire et rappelle nos aïeux.

Robert Mosnier.

# LES MOTS CROISES DE JP A...

## QUEL TEMPS ?

**Horizontalement :** 1- Passage d'un père. Un peu perdu. 2- Très fort. Personnel. Adverbe de lieu. Belle fille. 3 - Sauveur. Interjection. 4 -Divinité. Moyen de transport. Lui 5- Arrive à la vie sans tête. Conjonction. Métal. Impayé. 6-Ville du midi. Registre. Pronom. 7- Sec. 8- Engin nettoyeur. 9- Marche. Banque. Sommet Pyrénéen. 10- Particule élémentaire. N°AT 107. Joueur de foot. 11- A eu trop d'eau. 12- On le trouve dans une crèche. Objet destiné à amuser.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1									■			
2			■			■			■			
3		■						■				■
4					■					■		
5				■			■			■		
6					■	■			■		■	
7		■		■	■							■
8	■											
9		■	■			■			■			
10			■		■			■				
11								■		■		■
12							■					

**Verticalement :** A - Données pour des fêtes. Planches à glisser. B- Usé. Légume sec. Recueil. C- Père nourricier. N'importe qui. D- Parties tendres. Au mois de décembre. E- Personnels. A lui ou à elle. Note. F- Ceux qui professent des opinions extrêmes. Prénom. G- Fichu dans un sens. Abri vétuste jadis. H- Adverbe. En avant. Institut spécialisé I- Roi tueur de nouveaux nés. Spécialiste. J- Espèce de jupe sans tête. Eau congelée. K- Pas chaud. Plus que froide. L- Su. Sa vitesse est de 300 000 km seconde environ.

### Solutions du N° 29

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	R	A	N	D	O	N	N	E	E	E	■	R
2	E	P	I	E	S	■	■	G	L	A	C	E
3	S	I	E	S	T	E	S	■	■	R	H	■
4	T	■	■	E	■	M	A	L	A	D	I	F
5	A	P	E	R	O	■	B	U	T	I	N	A
6	U	O	R	T	■	L	L	O	■	N	E	R
7	R	■	C	A	N	O	E	■	T	A	R	N
8	A	G	E	■	■	T	■	M	O	D	■	I
9	N	■	■	C	R	O	I	S	I	E	R	E
10	T	A	P	A	S	■	S	A	■	■	A	N
11	■	P	A	S	T	I	S	■	E	D	I	T
12	V	T	T	■	G	R	I	L	L	A	D	E

## FESTIVITES...



Le samedi 11 juillet :  
Pour la 1<sup>ère</sup> fois  
les aînés  
se sont retrouvés à la  
salle polyvalente.  
C'est grâce au  
Club des Amis de  
Layrac  
que cette prestation a  
été organisée



Le dimanche 6  
septembre :  
Le traditionnel dépôt  
de gerbe  
lors de la fête locale



L'après-midi, après un  
spectacle de clown,  
suivi d'un goûter les  
enfants ont participé à  
un lâcher de ballons.  
Florence Busquère  
a été à l'initiative d'une  
séquence de jeux très  
appréciée de tous.

## VIE ASSOCIATIVE ...

### CLUB DES AMIS DE LAYRAC

Les activités pour l'année 2009-2010 pour le 1<sup>er</sup> semestre

- Vendredi 15 janvier 2010 à 20h30 : assemblée générale, suivie d'une gratinée
- Samedi 6 février 2010 à 20h30 : soirée « millas »
- Samedi 17 avril 2010 à 20h : soirée dansante « choucroute »

- **Le Club d'œnologie.**

Après une dégustation 100 % bulles de Champagne en décembre, les prochaines dégustations nous conduiront en Charentes, pour une redécouverte du Cognac, un détour par quelques flacons corses et nous approcherons les grands châteaux bordelais grâce à leurs seconds vins. L'association peut encore accueillir quelques vrais amateurs, pour plus de renseignements, contactez Dominique au : 06 84 47 36 38.

- **Les musiciens du groupe « Les Ciao Pin's »** continuent à se produire dans les villages des alentours.

Vous pouvez contacter Dominique au : 06 84 47 36 38.

- **Le groupe de danses anciennes « Le Tourdion »** se produit notamment dans les maisons de retraite, apportant ainsi un peu de dépaysement et de divertissement aux résidents, mais aussi dans des soirées récréatives diverses, journées du patrimoine...



Les adhérents de l'atelier des danses Renaissance se retrouvent le vendredi à 20h 30. (05 61 35 36 84).

## CHEZ NOUS ...

<p style="text-align: center;"><b>ETAT CIVIL</b></p> <p>✠ <b>Décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le 14-09-2009 : Gérard NARACH-CLAVE</li><li>- Le 26-10-2009: Roland GAÏO</li><li>- Le 10-11-2009 : Elise CROUZAT (mère de Mme DELMAS Annette)</li><li>- Le 30-11-2009: Augusta CALMETTES</li></ul> <p><b>Naissances:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gaëtane JEAN le 11-11-2009 70 route de Mirepoix</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>NOUVEAUX ARRIVANTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Yannick CECCONATO et Elodie DUJARDIN et leur fils Loup habitent au 723 chemin des Couloms.</li><li>- Samir MOUSSAOUI et Audrey MARCEL et leur fille Alaïs sont au 512 route de Toulouse.</li><li>- Akim OUD MAAMAR et Marine KARTEL et leur fils Kilian logent place du souvenir.</li><li>- Séverine CHARRON et Jean-Marc DREUIL et leur fils ont acquis en résidence secondaire la maison sise au 460 chemin de la Mongiscard</li><li>- Cédric POMA et Audrey MOSSER emménagent 699 chemin des Couloms</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>UN COMMERCANT AMBULANT</b></p> <p style="text-align: center;">Depuis plusieurs mois, tous les jeudis vous pouvez trouver sur la Place des Erables le camion PIZZA de M. Bautista. Il vous propose un large choix de succulentes pizzas à emporter.</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p style="text-align: center;"><b>ABOIEMENTS</b></p> <p>Chacun est libre d'avoir chez lui un ou plusieurs chiens, à condition que cela ne soit pas source de bruit gênant. Ainsi, l'article 102-5 du Règlement Sanitaire type prescrit que « les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des voisins ». Les articles R1334-30 à R1334-37 nouveaux, complètent les articles R1337-6 à R1337-10-1 du Code de la Santé publique réglementant les sanctions.</p> <p>Tout conflit devrait être résolu à l'amiable en faisant appel à la compréhension de chacun, pour éviter le recours au tribunal (de nombreuses jurisprudences existent dans ce domaine). Sachons vivre en bonne intelligence les uns avec les autres.</p>
--	---

<p style="text-align: center;"><b>RESTO DU</b> </p> <p>Les bénévoles de cette Association reçoivent et assurent la distribution au local <b>Rue des Huguenots</b> (ancien local des dialyses) les mardis de 9h à 11h30 et 14h à 16h30 depuis début décembre et jusqu'à fin mars.</p> <p>Si vous avez des vêtements pour enfants en bon état inutilisés ou des dons en nature, vous pouvez les apporter le mardi matin. Merci d'avance. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie de Villemur</p>	<p style="text-align: center;"><b>VILLAGES FLEURIS</b></p> <p>3 participantes au concours des villages fleuris ont été primées par le Conseil Général. :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 1er prix : Mme Gisèle ROBIN</li><li>➤ 2ème prix : Mme Lucie LABOUYSSE</li><li>➤ 3ème prix: Mme Dominique STANDAERT</li></ul> <p>D'ores et déjà, vous pouvez penser à vous inscrire auprès de la Mairie en mai pour le prochain concours. Seule contrainte, le jardin doit être visible de la route.</p>
---	--

**zoomsurl**

# Elaguer

ELAGUER. LA SECURITE SUR TOUTE LA LIGNE

INFORMATION DESTINEE AUX PROPRIETAIRES D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ELECTRIQUES

## QUI EST RESPONSABLE ET QUI PAIE ?

**Le propriétaire, public ou privé**

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire :

1. En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.
2. En domaine public ou privé, si le propriétaire, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne.

Cet élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

**ERDF**

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des branches et prend les frais à sa charge.

## LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER

**Basse Tension - BTA(400 V)**

**Haute Tension - HTA(20 kV)**

- **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.
- **Distance d'étagage** des arbres situés en zone 1 au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :  
3 m => sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),  
2 m => sous une ligne basse tension (BTA 400 V).
- **Distance d'élagage** des branches situées en zones 2 et 3, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :  
5 m => par rapport à une ligne haute tension,  
3 m => par rapport à une ligne basse tension.

## ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées.

## LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-0188. (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ERDF local).
- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

ERDF & vous | La lettre à destination des collectivités locales et des autorités concédantes | Numéro 4 | Édition Grand Toulouse | Novembre 2009 |

Directeur de la publication | Christian Farrugia | Directeur de la rédaction | Patrick Duffieux | Coordinateur de rédaction | Serge Sage, Guy Darnaud, Georges Brunaud, Michel Flaiguac, Alain Puig | ERDF&VOUS est édité par Electricité Réseau Distribution France | Direction Territoriale Grand Toulouse | 16 rue de Sébastopol BP70725 31007 Toulouse Cedex 6 | www.erdistribution.fr

Imprimé sur papier recyclé. Impression agréée MFR001/VENT®

Ce document, peu lisible après reproduction, est consultable en Mairie.

**BONNE ANNEE  
2010**